



Procédure pour la signalétique des praticiens de la Maison Médicale

1. Introduction

Cette réglementation définit les procédures et les responsabilités concernant la pose, la fabrication, le changement et la prise en charge des plaques et/ou inscriptions des praticiens sur le panneau extérieur de la maison médicale.

2. Objectif

Assurer une uniformité et une cohérence esthétique des plaques des praticiens, tout en facilitant la gestion des modifications et en clarifiant la prise en charge financière.

3. Caractéristiques des Plaques

Les plaques doivent être strictement remplacées selon le modèle de la plaque précédente qui était en lieu et place.

Seront identiques :

- Dimensions
- Matériaux
- Texte : Nom du praticien, spécialité, contacts, modalités de rendez-vous.
- Polices de caractère
- Couleurs
- Fixations

4. Procédure de pose des plaques

- Responsable de la pose :
Commune de Reignier-Esery.

- Procédure :

1. Le praticien soumet une demande écrite à la commune de Reignier- Ésery (Service communication) avec le texte souhaité pour l'impression.
2. Le gestionnaire vérifie la conformité de la demande avec les spécifications standards.
3. Le gestionnaire commande la plaque auprès du fournisseur agréé.
4. Le fournisseur procède à la fabrication et à la livraison de la plaque.
5. Le gestionnaire organise la pose de la plaque en régie interne ou par un prestataire.
6. La commune facture au praticien la création, l'impression et la pose de la plaque.
7. La commune facture au praticien la suppression d'une plaque et/ou inscription.



5. Procédure de changement des plaques

- Motifs de changement :

Modification des informations (nom, spécialité), usure ou dommage de la plaque. Toutes modifications et/ou ajouts sur les plaques existantes donneront lieu à un changement de la plaque dans son entièreté.

Un départ sans remplacement est considéré comme un motif de changement, compte tenu du fait que la suppression d'une plaque et/ou inscription est un changement.

- Le changement peut se faire à la demande du praticien, ou de la commune gestionnaire.

- Responsable du changement :

Commune de Reignier-Esery.

6. Prise en charge financière

Les frais sont à l'entière charge du praticien : commande, fabrication, pose. Que le commanditaire du changement soit le praticien ou le gestionnaire pour les motifs spécifiés à l'article 5.

Les frais seront refacturés par le gestionnaire, au praticien, dans le cadre des charges trimestrielles.

7. Fournisseur agréé

Le gestionnaire sélectionne un ou plusieurs fournisseurs agréés pour la fabrication des plaques afin de garantir une uniformité.

8. Conformité et contrôle

- Le gestionnaire de la maison médicale assure la conformité des plaques avec les spécifications standards dans le cadre de la signalétique globale de la maison médicale.
- Des contrôles réguliers seront effectués pour s'assurer de l'uniformité et de l'état de la signalétique du site.

9. Contacts

Service communication
Mairie de Reignier-Ésery
communication@reignier-esery.com
06 66 33 82 46 / 04 50 43 06 73

Annexes

- Exemple de plaques conformes et spécificités techniques et graphiques

